

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
District de Montréal

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

No : **R-3935-2015**

**Hydro-Québec TransÉnergie**

(ci-après le Transporteur)

Demandeur

et

**Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME)**

Intéressé

---

**DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME**

*Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité  
du budget des investissements 2016 dont le coût individuel est inférieur à  
25 millions de dollars*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. Nature de l'intérêt et représentativité**

1. Le 30 juillet 2015, le Transporteur déposait à la Régie de l'énergie une demande d'approbation afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2016 ;
2. Dans un avis publié le 10 août 2015, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à l'examen de la demande R-3935-2015 de faire parvenir leur demande d'ici le 24 août 2015 ;
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer activement à l'examen de cette demande d'autorisation afin de s'assurer que les choix du Transporteur et les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable et de protection de l'environnement ;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant vingt-six (26) ans et compte une centaine de membres en règle ;
5. En plus de mener des projets de recherche dans ces domaines, ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG ;
6. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal ;
7. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;
8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont le transport d'électricité ;
9. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect de certaines considérations environnementales et principes de développement durable dans la prise de décisions et les choix retenus portant sur les investissements en transport d'électricité pour l'année tarifaire 2016 ;
10. L'intérêt du GRAME est lié la protection de l'environnement. La réhabilitation de sites occasionne des coûts importants et des frais parfois significatifs de remise en état, auxquels s'additionnent les risques de contamination des terrains adjacents. Le GRAME est concerné par l'équité intergénérationnelle liée aux choix du Transporteur inscrits dans sa stratégie en pérennité puisque cette dernière peut être affectée par le report d'investissements pour des équipements plus à risque, occasionnant ainsi le report de ces coûts aux générations futures ;

## **II Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées**

11. À titre d'intervenant, le GRAME a participé aux dossiers portant sur les demandes d'autorisation du Transporteur visant l'acquisition et la construction de nouveaux investissements pour le transport d'électricité au cours des années tarifaires 2007 (R-3606-2006), 2008 (R-3641-2007), 2009 (R-3670-2008), 2010 (R-3707-2009), 2012 (R-3778-2011) et 2014 (R-3904-2014) ;

12. Le GRAME entend aborder différents éléments de la demande d'approbation du Transporteur, se limitant aux enjeux en lien direct avec les intérêts qu'il défend, tels qu'énumérés précédemment, et entend déposer ses commentaires, analyses et recommandations sur les enjeux suivants :

### **SUIVI DES INVESTISSEMENTS AUTORISÉS ET RÉALISÉS**

13. La Stratégie de pérennité du Transporteur a été déposée de manière détaillée en 2008<sup>1</sup>. Le Transporteur s'est engagé à soumettre un bilan de l'application de la Stratégie lors du budget des investissements 2017;
14. Toutefois, tel qu'indiqué par la Régie, compte tenu des montants destinés à la catégorie *Maintien des actifs* qui découlent de la Stratégie, un suivi est nécessaire à chaque demande d'autorisation des investissements de moins de 25M\$<sup>2</sup>;
15. Le GRAME constate que les variations entre les catégories ont réduit significativement en 2015 et que les variations entre les budgets autorisés et les coûts réels se sont atténuées en 2014 et 2015, passant d'une variation de -90M\$ en 2012, de -114M\$ en 2013, à une variation de -36M\$ en 2014 et de +20M\$ en 2015. À cet égard, le Transporteur indique qu'il procède à une surutilisation des catégories<sup>3</sup> d'investissements autorisées pour pallier les sous-investissements liés aux aléas qui surviennent en cours d'année, évitant ainsi de conserver des écarts de rendement tout en réduisant ses investissements totaux dans ses équipements ;
16. À cet égard, bien que le GRAME soit favorable à l'établissement d'un compte d'écart, puisque le report d'activités dans le contexte de pérennité des équipements comporte un risque, notamment pour l'environnement, le GRAME accueille favorablement l'engagement du Transporteur à atteindre au final les investissements justifiés et autorisés par la Régie, au lieu de conserver ces écarts ;
17. Cependant, le GRAME constate que le Transporteur a procédé à des reports d'activités dans la catégorie *Maintien des actifs* (-47 M\$) sans expliquer cet écart. À cet égard, le GRAME cherchera à savoir pourquoi le Transporteur a procédé à des reports d'investissement compte tenu de la stratégie de pérennité en cours ;
18. Dans sa décision D-2015-015, la Régie indiquait :
- «[...]Tenant compte du fait qu'une proportion significative des interventions réalisées découle de « raisons autres », la Régie demande au Transporteur, pour les prochaines demandes d'autorisation des investissements annuels de moins de 25 M\$, de préciser la nature de ces « raisons autres ».»<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> R-3770-2008, HQT-2, Document 1

<sup>2</sup> R-3904-2014, D-2015-015, par. 20 (en référence à la décision D-2012-012)

<sup>3</sup> R-3935-2015, B-004, page 14

<sup>4</sup> R-3904-2015, D-2015-015, par. 47

19. Au présent dossier, on constate que les interventions réalisées en 2014 et estimées en 2015 pour l'appareillage principal, les interventions pour «Raisons autres» ont diminué de 20% à 14 %, alors que pour les Automatismes, elles se maintiennent au même niveau (38%<sup>5</sup>);
20. À priori, le GRAME est satisfait des informations fournies par le Transporteur sur les «Raisons autres» et constate que ces interventions se sont stabilisées pour l'Appareillage principal, mais prévoit questionner le Transporteur sur les raisons pour lesquelles les interventions pour des «Raisons autres» pour les Automatismes se maintiennent au niveau de 38 %;

#### **INVESTISSEMENTS NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS**

21. Le GRAME est préoccupé, à l'instar de la Régie<sup>6</sup>, par la réduction de l'information fournie par le Transporteur puisque celle-ci n'est plus découpée par type d'équipements, le Transporteur ayant modifié sa stratégie qui, lors de son approbation par la Régie, touchait des projets visant les équipements selon une évaluation du degré de risque de ces derniers et l'établissement de paramètres décisionnels du risque, comme la durée de vie utile et les risques de défaillance ;
22. Le GRAME constate que pour les catégories *maintien des actifs* et *maintien et amélioration de la qualité du service*, il est seulement possible de prendre connaissance de l'ordre de grandeur des montants concernés par catégorie ;
23. Il semble donc que le Transporteur ne procède plus par évaluation des équipements préalablement déterminés comme étant à risque pour identifier les équipements à remplacer, sauf lorsque des problèmes ponctuels se présentent. Par conséquent, le GRAME souhaite vérifier si la nouvelle approche du Transporteur implique le remplacement d'équipements qui ne sont pas à risque, ni en fin de vie utile, parce qu'ils font partie du projet d'investissement et si, par conséquent, le nombre d'équipements à risque totaux risque d'augmenter plus rapidement que prévu sur la durée de la Stratégie de gestion de la pérennité ;
24. Au dossier précédent (R-3904-2014), le GRAME constatait qu'il ne lui était plus possible de s'assurer que les investissements requis soient suffisants pour réduire les risques environnementaux que représentent les équipements de la catégorie *Appareillage* comportant plusieurs équipements à risque, dont les groupes électrogènes, les transformateurs de puissance et les transformateurs de mesure<sup>7</sup>;
25. Le GRAME soumet à la Régie qu'il faudrait peut-être envisager une méthode parallèle à celle du Transporteur, pour certains équipements ciblés plus à risques, que cela soit pour la qualité du service, le risque de défaillance ou la protection de l'environnement, et qu'une telle réflexion aurait avantage à être entamée pour

---

<sup>5</sup> R-3935-2015, B-004, Figures 1 et 2, page 29 et 30

<sup>6</sup> R-3904-2014, D-2015- 015, par .61

<sup>7</sup> R-3904-2014, C-GRAME-0015, p. 2 à 5 et R-3904-2014, B-0004, p. 16

qu'elle puisse être incluse à l'évaluation de la Stratégie lors du dépôt de sa mise à jour prévu pour le prochain dossier d'investissement;

26. Le Transporteur pourrait identifier les informations qu'il ne peut plus fournir, celles qu'il peut maintenir aux fins des suivis de la Stratégie et expliquer les raisons de ces constats, en lien avec la demande formulée par la Régie dans la décision D-2015-015, par. 61 :

«[61] Cependant, la Régie est préoccupée par la diminution du niveau d'information qui lui est rendue accessible. Elle demande donc au Transporteur, pour les prochaines demandes d'autorisation des investissements annuels de moins de 25 M\$, d'identifier toute information qui ne lui serait plus possible de fournir et d'expliquer les raisons de cette carence.» ;

27. Le GRAME souhaite obtenir de la Régie une ordonnance en ce sens pour qu'une telle avenue puisse être envisagée lors du dépôt de la mise à jour de la Stratégie de gestion de la pérennité lors du prochain dossier d'investissement;

## **MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE**

### **Respect des exigences**

28. Concernant les investissements en respect des exigences, le GRAME souhaite vérifier auprès du Transporteur l'état d'avancement de ses projets d'installation de bassins de récupération d'huile et leur impact potentiel sur la réduction des coûts de récupération de fuites ;
29. En ce qui concerne les résultats des indicateurs de performance, on constate des variantes significatives entre l'année 2013 et 2014 en ce qui a trait au nombre de déversements et à leur taux de récupération, bien que les données pour l'année en cours 2015 ne soient pas disponibles<sup>8</sup>. Le GRAME souhaite que le Distributeur précise si les coûts relatifs aux projets de remise en état sont inclus dans la catégorie *Ouvrages civils*, ou dans celle visant le *Respect des exigences*. Plus précisément, le GRAME souhaite vérifier si le Transporteur prévoit un poste budgétaire associé aux coûts relatifs aux événements (déversements) survenant dans l'année courante et ainsi vérifier auprès du Transporteur la méthode de récupération de ces coûts ;

### **III. Présentation de la preuve et argumentation**

30. Dans une perspective de développement durable, compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales en jeu, le GRAME désire participer activement à l'analyse de la présente demande, par le dépôt de demandes de renseignements et d'une preuve écrite, ainsi qu'aux démarches et étapes subséquentes, s'il y a lieu ;

---

<sup>8</sup> Rapport annuel 2014 pièce HQT-2, doc. 11 et rapport annuel 2013 pièce HQT-2, doc. 11

31. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC, une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;
32. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch, qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;
33. Enfin, le GRAME a retenu les services de monsieur Michel Perrachon, ingénieur et enseignant à l'école Polytechnique de Montréal au département de génie électrique, à titre d'analyste sénior, celui-ci ayant été reconnu expert en « exploitation du réseau de transport » dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie<sup>9</sup> ;

#### **IV. Frais, budget prévisionnel et communications**

34. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;
35. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande d'intervention ;
36. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

**Me Geneviève Paquet**

400, boul. Curé-Labelle, Suite 204

Fabreville, Qc H7V 2S7

Tél. : 450-687-5055, poste 226

Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve\_paquet@videotron.ca

**M. Jonathan Théorêt (directeur)**

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

---

<sup>9</sup> Monsieur Michel Perrachon a été reconnu expert en exploitation du réseau de transport dans les dossiers R-3401-98, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3616-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3669-2008 (phases 1 et 2), R-3670-2008, R-3688-2009, R-3706-2009, R-3707-2009, R-3738-2010 et R-3746-2010.

37. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'examen par la Régie de la demande R-3935-2015 ;

38. Les enjeux que le GRAME entend traiter dans cette demande sont en lien étroit avec son intérêt pour le développement durable et la protection de l'environnement ;

39. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3935-2015;

**LE TOUT** respectueusement soumis.

Le 24 août 2015.

*(S) Geneviève Paquet*

---

**Geneviève Paquet, LL.M.**  
Procureure du Groupe de  
recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME)